

# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

30 MARS 2004

*La Ministre*

La Ministre

à

Messieurs les Préfets Coordinateurs  
de Bassin  
Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-  
Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône Méditerranée  
Corse, Seine-Normandie

**Objet :** Préparation de la gestion de l'étiage 2004  
Coordination de l'action des Préfets dans les bassins métropolitains

**P.J. :** Bilan de l'étiage 2003  
Plan d'action sécheresse validé en mission interministérielle de l'eau le 17 février 2004  
Note CSP sur la mise en place du réseau d'observation de crise des assècs (ROCA)

**Copie :** *Préfets de régions et de départements*  
*Diren déléguées de bassin*

Les difficultés rencontrées pour la gestion de la ressource en eau de l'étiage 2003 ont été importantes. Elles ont nécessité une mobilisation forte des pouvoirs publics. Le retour d'expérience effectué à partir des éléments que vous nous avez transmis a montré que si le cadre réglementaire est suffisant, des progrès doivent être réalisés par l'Etat dans l'anticipation comme dans la gestion de l'étiage.

C'est pourquoi j'ai décidé la mise en place d'un plan d'action pour la sécheresse qui nécessite une mise en œuvre aux différents échelons, national, de bassin, régional et départemental.

Tout d'abord, l'anticipation est nécessaire, afin de garantir l'efficacité, la cohérence, la progressivité et l'acceptabilité des mesures. Aussi, j'insiste sur la nécessité de **renforcer la mise en place d'indicateurs** et l'élaboration de **scénarios prévisionnels au niveau du bassin** pour évaluer le plus en amont possible les risques de pénurie sur l'ensemble des ressources de surface ou souterraines.

Par ailleurs, les mesures que les préfets sont amenés à prendre en application du décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suppression provisoire des usages de l'eau, peuvent porter sur les prélèvements, le destockage, le stockage, la pêche, les sports d'eau, l'arrosage, etc. Elles doivent être justifiées par les circonstances de fait et modulées dans le sens du renforcement ou de l'allègement, en fonction de l'évolution prévisible ou constatée de la situation.

C'est pourquoi sur l'ensemble des bassins et sous-bassins interdépartementaux où des mesures de limitation ou de suspension des usages risquent de devoir être prises, **vous ferez établir, en concertation avec l'ensemble des Préfets concernés, des arrêtés cadres**. Ceux-ci doivent permettre une plus grande transparence et une meilleure concertation, renforcer la coordination par bassin versant et garantir une solidarité entre l'amont et l'aval.

Chaque arrêté doit prévoir des **limitations des usages de l'eau d'intensité croissante**, en fonction de la dégradation de la situation de la ressource en eau, constatée lors du franchissement de seuils de débits ou de niveaux piézométriques en un point représentatif. Il peut avoir une **validité pluriannuelle** et le contenu de ce document pourra s'inspirer des pratiques existantes qui ont pu donner satisfaction.

**Pour l'étiage 2004**, vous vous attacherez à préparer ces arrêtés cadres sur les cours d'eau principaux et les sous bassins prioritaires, l'année 2005 venant les compléter sur les affluents et les sous bassins non traités.

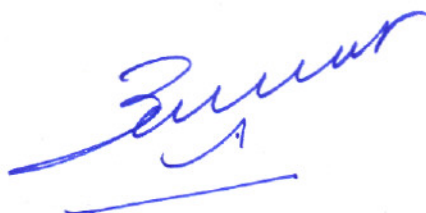
Il vous appartient de veiller à la cohérence interdépartementale de la mise en œuvre de ces arrêtés sur votre bassin, des limitations d'usage et du contrôle de leur application. Pour cela, la **mise en place d'un comité de suivi au niveau du bassin** pourra s'avérer nécessaire. En cas de nouvelle période de canicule, il permettra également le suivi renforcé des rejets thermiques des centrales de production d'énergie électrique. A cet égard, je vous informe qu'un comité de suivi national de suivi de l'étiage pourra être activé en cas de crise effective pour évaluer la situation globale et formuler des propositions ou avis sur des mesures exceptionnelles rendues nécessaires.

La maîtrise de l'information et le partage efficace de l'ensemble des données entre les différents acteurs doit également contribuer à améliorer la gestion de crise. La réalisation par le DIREN de bassin d'un **bulletin de situation hydrologique de fréquence plus élevée en période de crise** doit servir de base pour faciliter l'information des usagers et des acteurs locaux. Quant au partage des données, il doit être traité par des protocoles simples de mise à disposition ou de transmission des données des intervenants à la gestion de la ressource en eau.

Enfin, je vous fais part de la mise en œuvre dès l'étiage 2004 d'un **Réseau d'Observation de Crise des Assecs** des rivières situées en tête de bassin, par les agents du Conseil Supérieur de la Pêche. Ce réseau d'observation permettra d'apporter des informations complémentaires à celles existant actuellement pour gérer la crise.

Concernant le suivi des températures et de l'oxygène dissous, un réseau spécifique est à construire à partir des données pouvant être fournies par les points de suivi existants qui seront à équiper et les différents acteurs intervenant dans la gestion des milieux aquatiques, dont E.D.F. Ces réseaux ou des réseaux spécifiques doivent répondre aux suivis de routine et aux suivis de crise, avec des pas de temps très différents dans la remontée des informations. Les évolutions nécessaires seront précisées au cours du premier semestre 2004.

Je vous remercie de bien vouloir me rendre régulièrement compte des mesures que vous prendrez pour mettre en œuvre les présentes instructions et me signaler toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

30 MARS 2004

La Ministre

La Ministre

à

Mesdames et Messieurs les Préfets  
de Départements

**Objet : Préparation de la gestion de l'étiage 2004  
Coordination de l'action des Préfets dans les bassins métropolitains**

**P.J. :** Bilan de l'étiage 2003  
Plan d'action sécheresse validé en mission interministérielle de l'eau le 17 février 2004  
Note CSP sur la mise en place du réseau d'observation de crise des assecs (ROCA)

**Copie :** Préfets de bassin  
Chefs de MISE

Les difficultés rencontrées pour la gestion de la ressource en eau lors de l'étiage 2003 ont été importantes. Elles ont nécessité une mobilisation forte des pouvoirs publics. Le retour d'expérience effectué sur l'ensemble du territoire national à partir des synthèses régionales transmises par les préfets de bassin a montré que si le cadre réglementaire est suffisant, des progrès doivent être réalisés par l'Etat dans l'anticipation comme dans la gestion de l'étiage.

C'est pourquoi j'ai souhaité élaborer un plan d'action pour la sécheresse qui nécessite une mise en œuvre aux différents échelons, national, de bassin, régional et départemental, pour :

- mieux anticiper l'étiage en améliorant la qualité du diagnostic des ressources en eau au niveau du bassin et en l'effectuant suffisamment tôt, en début de printemps ;
- en cas de diagnostic défavorable, activer à tous les échelons les dispositifs de gestion de crise ;
- planifier avant l'entrée en crise les mesures de limitation des usages nécessaires, grâce à des arrêtés-cadres établis à l'échelle géographique pertinente, afin de garantir efficacité, cohérence, progressivité et acceptabilité des mesures ;
- prendre en cas de crise des mesures effectives de limitation de manière plus réactive et efficace.

Ce plan et le bilan de l'étiage 2003 joints à la présente instruction ont fait l'objet d'une concertation interministérielle et ont recueilli l'approbation de la mission interministérielle de l'eau au cours de la réunion du 17 février 2004.

Le bilan de l'étiage 2003 met l'accent sur la question de l'**information du public** pour appeler au sens civique, informer des mesures prises, mais aussi insister sur les vigilances accrues vis-à-vis des pollutions accidentelles, des dispositifs de traitement ou encore des feux de forêts.

Il est important d'adapter la communication vis-à-vis du grand public et des différents acteurs en temps de crise de sécheresse mais aussi en période de pré-crise afin de communiquer sur l'évolution possible de la situation sur la base des arrêtés cadre qui seront pris, et en fin de crise lors de l'abrogation des arrêtés de restriction.

En parallèle, il est nécessaire d'améliorer la **connaissance des prélèvements de toute nature**, pour apprécier la pertinence ou l'impact des mesures de limitations des usages qui pourront être prises et pour faciliter les prises de décision. Il importe également de préparer avec les divers usagers et notamment la profession agricole les dispositions effectives de limitation des usages dans le cadre de l'élaboration des arrêtés cadre interdépartementaux qui seront pris au niveau de sous bassins.

Il vous appartient, en tant que de besoin, de revoir les **cellules sécheresse** départementales pour assurer le partage des connaissances sur l'état des ressources et l'équilibre des usages.

J'insiste d'autre part sur la nécessité de prévoir à court terme l'évolution des cours d'eau et du niveau des nappes. Ces prévisions doivent permettre **d'anticiper les franchissements des seuils nécessitant la prise de mesures de restriction** afin de minimiser les délais entre le constat, la prise de mesures et leur entrée en vigueur.

Enfin, à partir de l'été 2004, un **Réseau d'Observation de Crise des Assec** des cours d'eau situés en tête de bassin sera mis en œuvre par le Conseil Supérieur de la Pêche. Ce réseau, existant déjà dans certains départements, vous apportera des informations complémentaires à celles dont vous disposez déjà pour la gestion de la crise. Vous trouverez ci-joint pour information la note technique élaborée par le Conseil Supérieur de la Pêche qui a été adressée aux brigades départementales.

Vous voudrez bien tenir informés régulièrement MM les Préfets de région et de bassin des mesures que vous serez amené à prendre dans le cadre de la présente instruction et leur faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roselyne', with a horizontal line underneath it.

Roselyne BACHELOT-NARQUIN

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

30 MARS 2004

La Ministre

La Ministre

à

Mesdames et Messieurs les Préfets  
de région

**Objet :** Préparation de la gestion de l'étiage 2004  
**Coordination de l'action des Préfets dans les bassins métropolitains**

**P.J. :** Bilan de l'étiage 2003  
Plan d'action sécheresse validé en mission interministérielle de l'eau le 17 février 2004  
Note CSP sur la mise en place du réseau d'observation de crise des assècs (ROCA)

**Copie :** Préfets de département  
Préfets de bassin  
DIREN

Les difficultés rencontrées pour la gestion de la ressource en eau lors de l'étiage 2003 ont été importantes. Elles ont nécessité une mobilisation forte des pouvoirs publics. Le retour d'expérience effectué sur l'ensemble du territoire national à partir des synthèses régionales transmises par les préfets de bassin a montré que si le cadre réglementaire est suffisant, des progrès doivent être réalisés par l'Etat dans l'anticipation comme dans la gestion de l'étiage.

C'est pourquoi j'ai souhaité élaborer un plan d'action pour la sécheresse qui nécessite une mise en œuvre aux différents échelons, national, de bassin, régional et départemental, pour :

- mieux anticiper l'étiage en améliorant la qualité du diagnostic des ressources en eau au niveau du bassin et en l'effectuant suffisamment tôt, en début de printemps ;
- en cas de diagnostic défavorable, activer à tous les échelons les dispositifs de gestion de crise ;
- planifier avant l'entrée en crise les mesures de limitation des usages nécessaires, grâce à des arrêtés cadre établis à l'échelle géographique pertinente, afin de garantir efficacité, cohérence, progressivité et acceptabilité des mesures ;
- prendre en cas de crise des mesures effectives de limitation de manière plus réactive et efficace.

Ce plan et le bilan de l'étiage 2003 joints à la présente instruction ont fait l'objet d'une concertation interministérielle et ont recueilli l'approbation de la mission interministérielle de l'eau au cours de la réunion du 17 février 2004.

Tout d'abord, l'**anticipation et la planification des mesures de restrictions** sont essentielles pour garantir l'efficacité, la cohérence, la progressivité et l'acceptabilité des mesures. Dans cette optique, j'appelle votre collaboration à la mise en place d'indicateurs, à l'élaboration de scénarios prévisionnels au niveau du bassin, pour évaluer le plus en amont possible les risques d'occurrence d'une sécheresse sur l'ensemble des ressources, ainsi qu'à l'élaboration d'arrêtés cadres sur les zones identifiées par le préfet de bassin. Il vous appartient de veiller à la cohérence de la mise en œuvre de ces arrêtés et des mesures prévues lorsque le sous-bassin est situé dans votre région.

La maîtrise de l'information et le partage efficace de l'ensemble des données entre les différents acteurs doit également contribuer à améliorer la gestion de crise. Vous contribuerez à la réalisation d'un bulletin de situation hydrologique de bassin de fréquence plus élevée qui servira de base pour faciliter l'information des usagers et des acteurs locaux. Le **partage des données des divers intervenants à la gestion de la ressource en eau** doit être traité par des protocoles simples de mise à disposition ou de transmission.

La mise à disposition de l'information en quasi temps réel passe par la poursuite de la modernisation des réseaux d'hydrométrie et de piézométrie pour permettre une validation et une transmission rapide des données.

Enfin, je vous fais part de la mise en oeuvre dès l'étiage 2004 d'un **Réseau d'Observation de Crise des Assecs** des rivières situées en tête de bassin, par les agents du Conseil Supérieur de la Pêche. Ce réseau d'observation permettra d'apporter des informations complémentaires à celles existant actuellement pour gérer la crise.

Concernant le suivi des températures et de l'oxygène dissous, un réseau spécifique est à construire à partir des données pouvant être fournies par les points de suivi existants qui seront à équiper et les différents acteurs intervenant dans la gestion des milieux aquatiques, dont E.D.F. Ces réseaux ou des réseaux spécifiques doivent répondre aux suivis de routine et aux suivis de crise, avec des pas de temps très différents dans la remontée des informations. Les évolutions nécessaires seront précisées au cours du premier semestre 2004.

Je vous remercie de bien vouloir me rendre régulièrement compte des mesures que vous prendrez pour mettre en œuvre les présentes instructions et me signaler toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN